



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PPA

Plan de Protection
de l'Atmosphère
de l'agglomération
lyonnaise

**Évaluation environnementale
stratégique**

Déclaration environnementale



Sommaire

I Préambule.....	5
I.1 Le contexte.....	5
I.2 La déclaration environnementale.....	5
II La prise en compte du rapport environnemental et des différentes consultations.....	7
II.1 Prise en compte du rapport environnemental.....	7
II.2 Prise en compte des consultations auxquelles il a été procédé.....	7
II.2.1 Les étapes de construction amont (2020-2021).....	7
II.2.1.1 Concertation avec les parties prenantes pour la co-construction du nouveau plan.....	7
II.2.1.2 Concertation publique préalable (mai-juin 2021).....	9
II.2.2 Les concertations réglementaires de début 2022.....	11
II.2.2.1 La consultation des CODERST.....	12
II.2.2.2 La consultation des organes délibérants des collectivités concernées.....	12
II.2.2.3 Avis de l'ACNUSA.....	14
II.2.2.4 Avis de l'Autorité Environnementale.....	14
II.2.3 Conclusions de la commission d'enquête publique.....	16
III Motifs qui ont fondé les choix du PPA.....	20
III.1 Le contexte réglementaire.....	20
III.2 Un enjeu de santé publique.....	20
III.3 Une réponse au contentieux européen.....	21
III.4 La nécessité de poursuivre les efforts.....	21
III.5 La redéfinition du périmètre.....	22
III.6 Les leviers alternatifs et actions additionnelles non retenues lors de l'élaboration du plan d'action.....	22
IV Mesures pour évaluer les incidences sur l'environnement du déploiement du PPA3.....	24

I Préambule

I.1 Le contexte

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique sur l'agglomération lyonnaise, particulièrement exposée à la pollution atmosphérique, notamment aux particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), au dioxyde d'azote (NO₂) et à l'ozone (O₃).

Certaines caractéristiques du territoire expliquent l'importance tant des émissions de polluants que de l'exposition des populations qui en résulte :

- un grand réseau d'infrastructures routières qui maille le territoire et supporte des niveaux de circulation élevés,
- une forte densité de population ;
- une forte densité d'activités humaines émettrices de pollution (chauffage, déplacements, activités économiques, etc.) et une forte densité industrielle, notamment au sud de l'agglomération, nécessitant une surveillance de polluants spécifiques tels que le benzène, le benzo(a)pyrène, le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- un climat semi-continental avec des hivers assez froids, qui induisent un surcroît des émissions de chauffage, et des étés pouvant être chauds et secs, ainsi que des flux de sud, sud-est fréquents pouvant importer de la pollution à l'ozone depuis le sud de la France en été.

Malgré une amélioration continue observée depuis le début des années 2000, les niveaux de pollution de l'air dans l'agglomération lyonnaise, ainsi que sur certaines de ses périphéries restent supérieurs aux seuils fixés par les réglementations française et européenne, ce qui justifie la poursuite des efforts et des politiques publiques en faveur d'une meilleure qualité de l'air.

Dans ce contexte, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est l'outil qui permet de piloter et coordonner, au niveau local, la stratégie en faveur de la qualité de l'air. Mis en œuvre par l'État, en partenariat avec les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux, le PPA prévoit un vaste panel d'actions visant à diminuer les émissions de l'ensemble des secteurs d'activité émetteurs de rejets dans l'air et ainsi à faire baisser les niveaux de pollution auxquels la population est exposée.

Dans l'agglomération lyonnaise, un premier PPA avait été adopté en 2008, auquel a succédé un deuxième validé en 2014 et évalué en 2019. Même si la tendance est à l'amélioration, les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en dessous des seuils prévus par la loi n'étaient toujours pas atteints au terme des 5 ans de sa mise en œuvre. Une nouvelle révision a alors été décidée par l'État et ses partenaires pour faire évoluer le périmètre géographique du plan en cohérence avec les enjeux identifiés, adopter de nouveaux objectifs plus élevés, prévoir un nouveau plan d'actions pour la période 2022-2027 en phase avec cette ambition rehaussée.

I.2 La déclaration environnementale

Selon l'arrêté du ministre de la Transition écologique du 28 juin 2017, les PPA font l'objet d'un examen au cas par cas. Dans une démarche pro-active, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), maître d'ouvrage a cependant choisi de réaliser de façon volontaire une évaluation environnementale systématique pour le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise.

Un rapport d'évaluation environnementale stratégique a donc été élaboré par le bureau d'études Mosaïque Environnement et intégré au dossier soumis à enquête publique concernant le projet de PPA3, au même titre que la synthèse des avis émis par les organes délibérants des collectivités. Cette enquête publique s'est tenue du 21 juin au 29 juillet 2022.

Conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration environnementale vise à rendre compte :

- de la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale établi en application de l'article L.122-6 ainsi que des différentes consultations auxquelles il a été procédé au cours de la procédure d'élaboration du PPA3 ;

- des motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- des mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

Article L122-9 du Code de l'Environnement

I.- Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

II. - Lorsqu'un projet de plan ou de programme n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du III de l'article L.122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité environnementale.

II La prise en compte du rapport environnemental et des différentes consultations

II.1 Prise en compte du rapport environnemental

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon un cheminement itératif avec la démarche d'élaboration du PPA. Dans un premier temps, un diagnostic a permis de décrire l'état initial de chaque composante environnementale et ses perspectives d'évolution à l'horizon de déploiement du PPA sous l'effet de la réglementation, des documents-cadres, ou plus simplement des évolutions tendancielle anticipées. Les enjeux environnementaux de l'agglomération ont ensuite été identifiés et hiérarchisés afin de servir de support à l'élaboration du PPA et de socle à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences du PPA sur les enjeux environnementaux a été abordée en deux étapes :

- selon une approche globale, au niveau des défis du PPA, mettant en exergue les effets positifs apportés par le plan ainsi que les points de vigilance liés à certains risques d'effets négatifs ;
- puis au niveau des typologies d'actions susceptibles de présenter ponctuellement un risque d'effets préjudiciables pour l'environnement, selon une analyse objectivée par des critères conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement (caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme).

Les actions retenues dans le projet de PPA sont pour la plupart décrites de façon générale, en tant que principes généraux à déployer par les parties prenantes. Une analyse qualitative des effets potentiels du déploiement de ces actions a donc été conduite pour permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux chemin faisant.

Ainsi, l'analyse détaillée des impacts du PPA3 sur l'environnement a mis largement en lumière ses effets positifs sur plusieurs dimensions de l'environnement (qualité de l'air, mais aussi santé-environnement, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique et bruit). Quelques points de vigilance spécifiques ont néanmoins été identifiés quant à de potentiels effets négatifs indirects de certaines des actions du plan (gestion des déchets, paysages, consommation foncière, risques technologiques).

Des mesures correctrices destinées à éviter ou réduire ces effets négatifs ont été ainsi proposées. Certaines ont des effets directs (gestion adaptée des boisements valorisés pour la biomasse, intégration des bornes de recharge des véhicules électriques, etc.). D'autres ont des impacts induits (sensibilisation des acteurs de la rénovation énergétique, incitation à la réduction de la production des déchets verts à la source...).

Pour chacune des fiches actions concernées, ces éléments concernant les mesures d'évitement et de réduction ont été intégrés dans un encadré spécifique *Prise en compte de l'évaluation environnementale*. Ces éléments figuraient dans le plan d'action détaillé présenté à l'enquête publique (pièce D) de même qu'ils figurent dans la version finale du PPA3 adoptée à l'automne 2022.

II.2 Prise en compte des consultations auxquelles il a été procédé

II.2.1 Les étapes de construction amont (2020-2021)

II.2.1.1 Concertation avec les parties prenantes pour la co-construction du nouveau plan

Le travail préparatoire réalisé par l'équipe projet (DREAL, DDTs, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, bureau d'étude ICare & Consult) a abouti, à la suite du comité de pilotage de décembre 2020, à arrêter les principales orientations sur les objectifs à atteindre concernant les différents polluants. Un recensement initial des actions en faveur de la qualité de l'air déployées dans le cadre d'autres plans ou programmes sur le territoire lyonnais, ainsi que sur d'autres agglomérations, a également été piloté par la DREAL avec les appuis de ICare & Consult et d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Il a permis d'identifier une première liste de leviers d'action pour servir de base à la démarche d'ateliers thématiques qui a été lancée dans la foulée, début 2021, avec l'objectif d'aboutir à une liste d'actions à retenir pour le nouveau plan pour réduire les principales émissions dans chaque secteur d'activités :

- secteur des transports : visé prioritairement pour réduire les émissions de NO_x et, dans une moindre mesure, les particules fines (PM₁₀, PM_{2,5}) en lien avec la forte contribution du transport routier et eu égard au fait que l'agglomération de Lyon est concernée par le contentieux européen sur les dépassements systématiques et persistants depuis 2010 des concentrations limites réglementaires annuelles de NO_x.
- secteur résidentiel-tertiaire : émetteur prépondérant de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) en lien avec le chauffage des bâtiments, en particulier le chauffage au bois. Des actions ciblées concernant les émissions de composés organiques volatils (COV) sont également prévues ;
- Industrie, BTP : le nouveau PPA vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques des industries les plus émettrices. Les actions ciblent en priorité les COV et les PM et, dans une moindre mesure, les NO_x ;
- Agriculture : ce secteur est intégré pour la première fois dans le PPA en raison de l'évolution du périmètre couvert et de son rôle dans les émissions de polluants atmosphériques, notamment les émissions d'ammoniac (NH₃), précurseur de particules secondaires.

Des groupes de travail ont donc décliné ces différentes thématiques abordées dans le PPA en tenant compte des principales sources sectorielles d'émissions de polluants (industrie et BTP, résidentiel-tertiaire, mobilité-urbanisme, agriculture, communication). Au total 10 réunions d'ateliers et 2 sessions transversales en plénière (à l'ouverture et à la clôture de la démarche de co-construction) se sont tenues de janvier à fin avril 2021, dans un format distancié avec l'appui de Icare & Consult pour l'animation des sessions :

- Mobilité et Urbanisme : les 04/02/2021 et 04/03/2021 ;
- Industrie et BTP : les 01/02/2021 et 01/03/2021 ;
- Résidentiel et Tertiaire : les 01/02/2021 et 02/03/2021 ;
- Agriculture : les 29/01/2021 et 02/03/2021 ;
- Communication, et actions transverses : les 04/02/2021 et 04/03/2021.

Dans le cadre d'un principe réaffirmé de gouvernance partagée avec principaux partenaires du PPA, le choix a été fait définir un copilotage des groupes de travail entre les services de l'État et un représentant d'une collectivité ou d'un acteur économique du territoire.

GROUPE DE TRAVAIL	COPILOTE Acteurs du secteur	COPILOTE Services de l'Etat
Mobilité – Urbanisme	SYTRAL	DREAL-UD
Industrie & BTP	F RTP	DREAL-UD
Résidentiel-Tertiaire	CC Miribel et du Plateau	DDT Rhône
Agriculture	Chambre d'agriculture du Rhône	DRAAF
Transversal, communication, contrôle	Métropole de Lyon	DREAL-UD

Ces ateliers techniques ont rassemblé un large panel d'acteurs sur chacune des thématiques, dans une démarche globale de concertation et de co-construction. Les invitations ont été ouvertes largement aux parties prenantes habituelles du PPA (représentants des collectivités, des acteurs économiques du territoire ainsi que les services de l'État compétents), en invitant les participants à relayer l'invitation à d'autres acteurs qui leur sembleraient pertinents à associer. Au final, dans les 5 groupes de travail, les inscriptions ont varié entre 35 et 80 personnes, avec une participation effective maximale de 50 personnes lors des réunions des ateliers sur la mobilité.

Une liste de 5 à 8 leviers d'actions par secteur a été soumise comme donnée d'entrée et diffusée en amont des réunions pour permettre une première appropriation. Les premières réunions ont visé à échanger autour de ces leviers, permettre aux acteurs d'en proposer d'autres, préciser les enjeux à traiter et les actions concrètes possibles par rapport aux différents leviers.

La plupart des leviers initialement proposés ont été conservés et peu à peu précisés pour expliciter des listes d'actions et sous-actions concrètement déployables. Quelques leviers ont été écartés quand l'effet sur la qualité de l'air paraissait plus indirect, ou moindre, ou quand la possibilité d'agir via le PPA paraissait plus limitée.

Cette démarche a notamment permis d'identifier et valoriser un certain nombre d'actions et initiatives portées par des acteurs locaux et de consolider la mise en réseau de ces derniers. L'élaboration du plan d'actions, dans le cadre d'une telle démarche concertée, est en outre de nature à assurer une plus large appropriation des enjeux et de la consistance des différentes actions lors la mise en œuvre du PPA.

Une première liste d'actions consolidée a été partagée lors de la réunion plénière de restitution qui s'est tenue fin avril 2021.

De nombreuses réunions d'échange bilatérales, ainsi que des réunions complémentaires sur certains thèmes, ont été organisées par la DREAL pour compléter à la marge le plan et affiner le contenu de certaines actions et sous-actions qui le nécessitaient. Ces échanges se sont poursuivis à l'automne pour ajuster certains détails de certaines fiches.

Le plan d'actions a fait l'objet d'une première présentation aux parties prenantes lors du Comité de Pilotage du 12 juillet 2021, puis a été validé lors du comité de pilotage du 7 décembre 2021.

II.2.1.2 Concertation publique préalable (mai-juin 2021)

Modalités de la concertation préalable

Cette phase de concertation préalable a été organisée du 10 mai au 7 juin 2021 en application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 19 février 2021 publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes¹. Elle visait à :

- informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer,
- recueillir les attentes, les avis et les propositions citoyennes afin d'améliorer ensemble la qualité de l'air de l'agglomération lyonnaise.

La concertation s'est déroulée principalement en ligne, avec un dossier support mis à disposition sur internet pour rendre compte des enjeux généraux de la qualité de l'air et des problématiques spécifiques concernant l'agglomération lyonnaise ainsi qu'un questionnaire en ligne pour que chacun puisse faire connaître son avis et ses propositions.

Une réunion virtuelle (webinaire) s'est de plus tenue, le 19 mai 2021 de 18h00 à 20h00, en présence du directeur adjoint référent de la DREAL et du vice-président référent de la Métropole de Lyon. Elle a permis aux participants de leur poser directement leurs questions, de s'exprimer sur la thématique et de réfléchir aux leviers disponibles pour les acteurs locaux et pour les citoyens, en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Bilan de la concertation préalable

Le registre électronique mis à disposition, ainsi que ce webinaire ont permis de recueillir un total de **163 contributions** émanant de citoyens du territoire et de représentants d'associations. Un bilan complet de cette concertation a été rédigé par la DREAL avec l'appui du cabinet Niagara Innovation et mis à disposition début septembre 2021 sur les sites internet de la DREAL et de la préfecture du Rhône.

Si ce nombre de 163 participants peut paraître assez faible compte tenu de la population de la zone d'étude concernée par le PPA (environ 1,5 million d'habitants), il est d'un ordre de grandeur cohérent avec la participation habituellement constatée lors des consultations réglementaires sur ce type de plans et programmes de grande ampleur. Les contributions reçues étaient particulièrement riches et détaillées, rassemblant souvent de nombreuses propositions ou avis, et témoignant d'une très grande appropriation de cette problématique complexe par les participants à cette concertation.

¹ <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/declaration-d-intention-relative-aux-modalites-de-a19236.html>

Il en ressort que les 163 contributions se traduisent *in fine* par 1 187 avis et propositions techniques (soit en moyenne 7 idées apportées par chacun des répondants) qui ont pu être analysées et synthétisées par le consultant Niagara Innovation, missionné à cet effet par la DREAL.

De manière générale, les propositions qui se dégagent sont très largement en phase avec le projet de plan d'actions qui était alors en cours de définition par la DREAL en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes (cf. II.2.1.1). Quelques propositions ont de plus été retenues pour enrichir le projet de plan.

La thématique des transports et de la mobilité regroupe 42 % des propositions recueillies ce qui témoigne de son importance dans le quotidien des citoyens du territoire. Il ressort de ces avis une demande d'action prioritaire sur le trafic routier, en limitant autant que possible la circulation des véhicules (légers ou poids lourds) thermiques sur le territoire. Des contrôles renforcés et des sanctions sont demandés pour s'assurer que les mesures contraignantes existantes ou à venir soient effectivement appliquées. En particulier, il ressort une demande de restreindre davantage la circulation automobile dans le centre de l'agglomération, de mobiliser différents leviers pour soutenir les modes alternatifs (transports en commun, vélo, marche, covoiturage), de favoriser les motorisations à faibles émissions.

La très grande majorité des demandes exprimées sur ce volet mobilité lors de cette concertation sont effectivement inscrites soit explicitement, soit en filigrane dans le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise. L'ensemble des mesures concourant à réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens, en particulier en poursuivant le développement et en facilitant l'accès à des offres alternatives, s'en trouve renforcé. Il est à noter que certaines de ces actions, concernant le renouvellement de la flotte de transports en commun, le renforcement des dessertes, le développement d'aménagements cyclables et de stationnements pour les vélos faisaient déjà l'objet de réalisations importantes en 2020 et 2021 sans attendre l'approbation effective du PPA. En matière de mobilité, l'action phare concernant le renforcement de la ZFEm est plébiscitée par une assez large partie des contributeurs à cette concertation.

La thématique des bâtiments (secteur résidentiel et tertiaire) représente 13% des avis. L'enjeu est d'amplifier les actions à la fois sur l'isolation thermique de ces bâtiments (par des aides et subventions notamment), mais également sur les modes de chauffage et les performances des systèmes de chauffage en présence, en particulier pour ce qui concerne le chauffage au bois. L'objectif est donc de limiter la consommation énergétique des bâtiments et partant les émissions de polluants associées. Parallèlement, des actions de sensibilisation sont prévues pour faire évoluer les comportements. Les propositions recueillies concernent en majorité l'habitat et plus marginalement les locaux d'activité. Elles vont assez largement dans le sens des mesures identifiées pour le plan d'actions du PPA3 et viennent donc conforter la pertinence de celui-ci.

Un certain nombre d'enjeux connexes ont également été mis en avant dans cette consultation à l'instar du recyclage, de la collecte ou de la valorisation de certains déchets. Ces leviers aux effets indirects sur la qualité de l'air ne seront cependant pas intégrés au PPA et ont vocation à être déployés via d'autres plans d'actions par les parties prenantes.

La thématique des activités industrielles, qui reste un domaine très technique, n'a concerné que 9% des contributions émises pendant cette consultation. Ces quelques avis plaident pour des actions renforcées pour limiter la pollution émise par les industries, en particulier celles de la Vallée de la Chimie, avec des demandes soit de limiter de manière globale l'activité de ces industries selon certaines conditions, soit dans de rares avis d'aller vers une optimisation des procédés de production et un système de recyclage amélioré des déchets et un meilleur traitement des rejets. Des contrôles plus nombreux et des sanctions plus systématiques sont également demandés vis-à-vis des industries les plus polluantes.

Ces avis correspondent en assez grande partie aux orientations envisagées par la DREAL pour le plan d'action du PPA3 de l'agglomération lyonnaise en particulier pour ce qui est de renforcer les exigences vis-à-vis des industries en matières d'émissions dans l'air et pour ce qui est de renforcer les contrôles. Ces avis confortent donc globalement les orientations envisagées ainsi que les actions engagées en application des réglementations européennes et nationales pour le secteur industriel. La proposition de limiter globalement l'activité industrielle sur le territoire n'est toutefois pas envisageable en l'absence de levier réglementaire pour mettre en œuvre simplement ce type de contraintes.

Sur la thématique de l'activité agricole (11% des contributions), les avis citoyens appellent à des actions prioritaires selon deux axes cohérents : d'un côté en limitant les pratiques polluantes, comme l'usage de pesticide ou les formes d'agriculture « intensive », d'un autre côté en favorisant des pratiques alternatives (agriculture biologique et diversifiée). Parallèlement, il est demandé de sensibiliser davantage les citoyens à l'impact

écologique de ces pratiques, pour encourager une évolution des modes de consommation, ou encore de développer des circuits courts.

Concernant ce domaine spécifique, les contributions recueillies sont relativement peu nombreuses, ce qui témoigne sans doute à la fois d'une préoccupation légèrement en retrait pour les citoyens par rapport aux problématiques de déplacements et de logement, mais également sans doute d'une moins bonne appropriation du lien entre les activités agricoles et la qualité de l'air. Les propositions mises en avant par les citoyens sont en partie intégrées au PPA3, à l'instar l'encouragement des pratiques bio ou raisonnées qui a bien été intégré en tant que sous-action de la fiche concernant les pratiques agricoles (AG1.2). Les autres enjeux connexes comme le développement de filières d'approvisionnement locales ou la sensibilisation des citoyens aux impacts de leurs habitudes de consommation ne sont toutefois pas reprises dans le PPA3 qui se concentre sur des leviers plus directement liés aux pratiques agricoles et aux émissions d'ammoniac associées. Ces leviers ont toutefois vocation à être soutenus par les collectivités du PPA (Métropole de Lyon, conseils départementaux principalement) qui agissent ou prévoient d'agir en ce sens au travers notamment de Plans alimentaires territoriaux (PAT).

Sur la thématique de l'urbanisme (15% des contributions), les avis citoyens appellent en priorité à accentuer la végétalisation dans l'espace urbain comme moyen d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique. Concernant la densification, les avis rendent compte d'une certaine divergence entre des demandes de freiner les constructions nouvelles, au regard de la taille déjà très étendue de l'agglomération, et une demande de densification accrue, notamment près des axes de dessertes en transport, visant à améliorer le maillage urbain pour limiter au-maximum les déplacements en voitures.

Les contributions recueillies plaident également pour une révision de l'aménagement et une réduction de capacité offerte aux voitures sur certaines infrastructures urbaines au profit des transports en commun et des modes doux, afin de limiter la pollution et les nuisances induites par les véhicules routiers.

Une partie des avis exprimés dans cette rubrique s'écarte des thèmes traités dans le cadre du PPA et ne pourront donc y figurer. Au-delà, la plupart des contributions recueillies vont pleinement dans le sens des actions envisagées dans le cadre des volets Transport et Urbanisme du PPA3 de Lyon, en particulier concernant une meilleure intégration des enjeux de qualité de l'air et de mobilité dans la planification urbaine ainsi que pour ce qui est d'une vigilance dans l'implantation de nouveaux logements aux abords de zones exposées à la pollution de l'air.

Problématiques transverses, communication, suivi

Parallèlement, les citoyens ont également fait des propositions intéressantes concernant des enjeux transverses comme un meilleur contrôle des mesures d'interdiction déployées, une sensibilisation et une information du public sur les bons gestes à adopter, sur le caractère nuisible de certaines pratiques (brûlages) et sur les alternatives disponibles. Sont également pointés l'enjeu d'un suivi des mesures, d'une clarification de la gouvernance et d'une meilleure communication sur les raisons de la pollution de l'air.

Ces enjeux font effectivement l'objet d'un volet à part entière dans le PPA qui se décline en plusieurs actions transversales relatives à la communication, à son suivi et à sa gouvernance.

Enfin, cette concertation a fait émerger des propositions intéressantes (notamment concernant la logistique urbaine, le soutien au covoiturage, la tarification du stationnement, le recours accru aux énergies renouvelables, ou encore concernant la définition des formes urbaines et la végétalisation des espaces publics, etc.), pour tout ou partie intégrées au plan d'action et devant également être prises en compte par les partenaires de l'État dans leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

A l'issue de ce processus, la DREAL a été en mesure de consolider une première version du plan comprenant 35 actions et l'a présenté une première fois au Comité de Pilotage de juillet 2021. Des travaux d'approfondissement ont ensuite été conduits dans le cadre d'une équipe projet resserrée avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour déterminer notamment le niveau d'ambition à associer à chaque action ou sous-action. Ces réalisations-cibles ont ensuite alimenté les travaux d'évaluation d'Atmo qui a pu sur cette base modéliser les effets pouvant être attendus du PPA3, en matière de baisse des émissions, des concentrations et des expositions des populations. Ces résultats, ainsi qu'un dossier PPA consolidé, support des phases de consultation prévues début 2022, ont été partagés lors du comité de Pilotage de décembre 2021.

II.2.2 Les concertations réglementaires de début 2022

A la fin 2021, une mouture largement aboutie du nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise a été mise en consultation auprès de différentes instances, tel que cela est prévu par la réglementation. Le dossier a ainsi été soumis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de chacun des trois départements concernés, à l'avis des organes délibérants des 181 collectivités et autorités

organisatrices de Mobilité (AOM) concernées, à l'avis de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), ainsi qu'à l'avis de l'Autorité Environnementale nationale (Ae-CGEDD).

II.2.2.1 La consultation des CODERST

Conformément à l'article R.222-21 du Code de l'environnement, le projet de PPA3 de l'agglomération lyonnaise a été présenté aux Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère (le 14/12/2021), de l'Ain (le 16/12/2021) et du Rhône (le 16/12/2021).

Ces 3 CODERST ont émis chacun un **avis favorable** à l'unanimité sur ce projet de PPA3. Les compte-rendus de ces trois réunions ont été joints au dossier d'enquête publique (Annexe 1).

II.2.2.2 La consultation des organes délibérants des collectivités concernées

Le projet de PPA3 a ensuite été soumis aux avis des organes délibérants des 167 communes, 9 EPCI, 3 conseils départementaux, du conseil régional et du SYTRAL, saisis formellement par un courrier de la préfecture du Rhône envoyé le 23 décembre 2021. Conformément à la réglementation, ces collectivités disposaient d'un délai de trois mois pour émettre une délibération sur le projet de PPA3, soit jusqu'au 25 mars 2022. A défaut, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Sur les 181 instances consultées, **100 avis ont été émis** dans le délai imparti (soit un taux de réponse de 56%) ; le conseil régional, l'ensemble des 9 EPCI, ainsi que les conseils départementaux de l'Isère et du Rhône ont notamment répondu à cette consultation, de même que 87 des 167 communes concernées.

Une synthèse complète de cette phase de concertation a été rédigée par la DREAL avec l'appui du cabinet Niagara Innovation. Elle récapitule les propositions et positions exprimées par l'ensemble de ces collectivités en les regroupant selon les principaux axes thématiques du PPA3, et rend compte des réponses apportées par la DREAL sur les différents points soulevés. Cette synthèse a été versée au dossier d'enquête publique (pièce F). Les principaux enseignements qui en ressortent sont rappelés ci-après.

Les avis des 181 instances ont pu être classés de cette façon :

Avis favorable	Favorable avec remarques	Favorable avec réserves	Avis réservé	Avis défavorable	Pas de délibération
45	20	11	12	12	81
(25%)	(11%)	(6%)	(7%)	(7%)	(44%)

Parmi ces 100 avis, 45 consistent en de simples avis favorables ou neutres, ne développant aucune demande ou observation spécifique. A l'inverse, 55 délibérations présentent un nombre variable d'observations ou remarques plus ou moins étayées appelant des réponses de la DREAL, maître d'ouvrage du PPA3. Sur ces 55 délibérations, ce sont au total 302 observations qui ont été traitées selon la répartition thématique ci-après :

Généralités	Mobilités	Résidentiel & tertiaire	Urbanisme & aménagement	Industrie & BTP	Agriculture
90	144	44	17	4	3
(30%)	(47 %)	(15%)	(6%)	(1%)	(1%)

Comme cela avait été déjà observé lors de la consultation du public en 2021, au-delà des remarques générales, la majorité des observations porte sur la thématique des transports et de la mobilité, traduisant un niveau de préoccupation élevé sur ces sujets. Arrivent ensuite les problématiques d'habitat et d'urbanisme. Les thématiques industrielles et agricoles n'ont suscité qu'un nombre très faible de remarques des collectivités.

Principaux enseignements :

Les observations formulées mettent en exergue des positions assez contrastées de la part des collectivités, avec en particulier une polarisation des avis quant au niveau d'ambition retenu pour le projet de PPA3. Ainsi, un petit nombre de collectivités, situées plutôt au cœur de l'agglomération lyonnaise, considèrent que le niveau d'ambition du plan devrait être plus élevé et qu'une mise en œuvre plus rapide devrait être recherchée. *A contrario*, d'autres

collectivités émettent des réserves plus ou moins marquées sur plusieurs actions, faisant part d'inquiétudes quant à l'impact potentiellement défavorable de certaines mesures sur le quotidien de leurs habitants et entreprises, ou sur le manque de moyens prévus en accompagnement.

Pour les observations formulées qui s'inscrivent dans ce registre, la DREAL, maître d'ouvrage, a apporté (cf. pièce F du dossier d'enquête publique) des compléments d'explications ou des justifications sur les niveaux d'objectifs retenus pour ce PPA3 et sur les éléments du plan d'action. Par ailleurs, certaines des demandes concernaient l'ajout d'actions déjà portées par d'autres plans ou politiques publiques, ce qui a également été rappelé par la DREAL dans ses réponses.

In fine, il ressort quelques demandes et propositions concrètes qui ont pu être prises en compte pour enrichir le projet de plan ou préciser certaines formulations qui étaient source d'incompréhensions, ou encore pour préciser les modalités de déploiement de certaines actions. Il s'agit en particulier :

- d'une reformulation du défi M2 de la fiche action M2.1 concernant le renforcement de la ZFEm. En effet, alors qu'il était question avant tout du renforcement de la ZFEm de la Métropole de Lyon et d'étendre son périmètre en première couronne d'agglomération, les intitulés ont induit certaines collectivités en erreur, en ce qu'elles y avaient lu la volonté de créer d'autres ZFEm sur des centres-bourgs ruraux et des villes moyennes du périmètre PPA3.
- concernant le renforcement annoncé de la ZFEm, des préoccupations importantes ont été exprimées confirmant l'enjeu d'organiser des échanges spécifiques, avant la fin d'année 2022, avec les acteurs territoriaux à l'échelle du PPA. Deux réunions spécifiques ont donc été déployées auprès des collectivités concernées sous l'impulsion de la Métropole de Lyon, le 7 décembre 2022, puis le 10 janvier 2023, afin de partager des études réalisées, favoriser le partage de retours d'expériences, faire connaître l'ensemble des dispositifs d'accompagnement disponibles ou encore lever certaines incompréhensions.
- de l'ajout d'une sous-action supplémentaire dans la fiche I3.3 concernant la mise en œuvre de bonnes pratiques sur les chantiers de construction : il a en effet été souligné la possibilité pour les communes d'intervenir plus largement que dans un simple rôle de maître d'ouvrage en prescrivant par exemple l'application de bonnes pratiques, dans le cadre des autorisations qu'elles délivrent pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage privée de leurs territoires.
- d'une demande que tous les EPCI du PPA3 soient informés et puissent s'exprimer avec un poids similaire dans les instances de gouvernance du PPA3, à laquelle l'État s'est engagé à répondre favorablement en faisant évoluer le fonctionnement du comité de pilotage dans le cadre des travaux de refonte de la gouvernance du PPA qui ont démarré en fin d'année 2022 et se poursuivent début 2023.

Au-delà de la prise en compte de ces nombreuses observations, un éclairage spécifique peut également être apporté vis-à-vis des onze avis défavorables exprimés par différentes collectivités. Motivés par trois types d'arguments, ces avis ne paraissent pas de nature à constituer des points de blocage en particulier.

- certaines collectivités, assez éloignées de l'agglomération lyonnaise, ne se considèrent pas concernées par les problématiques de qualité de l'air lyonnaises et demandent à ne pas être intégrées au PPA ou à ne pas être concernées par certaines mesures, notamment celles portant sur le chauffage au bois : il s'agit d'une demande de traitement différencié de certaines communes rurales de l'Isère rhodanienne qui avait déjà été exprimée précédemment ;
- d'autres collectivités motivent leur avis défavorable en ce qu'elles considèrent ne pas avoir été suffisamment associées aux démarches d'élaboration du plan : eu égard à la taille du territoire il n'était en effet pas possible d'associer toutes les communes aux ateliers et réunions de travail ; toutefois une des finalités de cette procédure de consultation des collectivités était justement de permettre à chacune de se prononcer sur le projet de plan ;
- plusieurs collectivités ont en outre émis un avis défavorable au titre de quelques mesures en particulier, notamment, de façon très claire pour certaines, pour faire part de leur opposition au renforcement de la ZFEm de la Métropole de Lyon.

On relève en outre que certaines de ces délibérations défavorables ne développent pas d'argumentaire particulier allant à l'encontre du contenu du projet de PPA ; les quelques observations qui y sont formulées traduisent plutôt des réserves à l'encontre de certaines actions spécifiques.

II.2.2.3 Avis de l'ACNUSA

Conformément aux dispositions de l'article L.6361-5 du code des transports, le projet de PPA3 de l'agglomération lyonnaise a été soumis pour avis à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) qui l'a examiné en session plénière du 07/02/2022. Cette instance s'est prononcée exclusivement sur l'action spécifique du plan concernant les plate-formes aéroportuaires M5.1. Elle a émis un avis favorable, tout en proposant d'inclure une sous-action supplémentaire. Il s'avère que celle-ci avait en fait déjà été envisagée et examinée en amont de cette consultation par l'équipe projet en lien avec l'exploitant de l'aéroport. In fine, il avait été décidé de ne pas l'ajouter dans une fiche action M.5.1 déjà foisonnante s'agissant d'un levier de gain d'émissions moins important que les autres sous-actions retenues et identifiées comme prioritaires.

II.2.2.4 Avis de l'Autorité Environnementale

• Synthèse de l'avis de l'AE

Pour tous les projets, plans, programmes ou documents d'urbanisme soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une Autorité Environnementale (AE), désignée par la réglementation, doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Selon l'arrêté du ministre de la Transition écologique du 28 juin 2017, les PPA font l'objet d'un examen au cas par cas. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), maître d'ouvrage du dossier, a cependant fait le choix, dans une démarche volontaire, de réaliser une évaluation environnementale systématique pour le PPA de Lyon.

L'ensemble du dossier de PPA3 de l'agglomération lyonnaise a ainsi été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 29 décembre 2021. Cet avis de l'AE a été adopté lors de la séance du 24 mars 2022 (cf. avis délibéré n° 2021-141) et est joint au dossier d'enquête publique du PPA3 (pièce G).

Pour l'AE, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte lors de la mise en œuvre du PPA portent sur la pollution de l'air par les oxydes d'azote, les particules fines, ultrafines et l'ozone, la santé des habitants exposés à la pollution de l'atmosphère, la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes exposés à la pollution aux oxydes d'azote et à l'ozone. Le projet de plan bénéficie d'une collaboration étroite entre l'État (le préfet du Rhône est l'autorité chargée d'approuver le PPA) et les collectivités locales. Pour en améliorer le contenu et son évaluation environnementale, l'AE recommande principalement de :

- compléter l'état initial par des données récentes ciblées sur les principales sources de pollution de l'air, ainsi que par des comparaisons avec les valeurs guides publiées en 2021 par l'Organisation mondiale pour la santé,
- préciser les travaux en cours pour approfondir la question de l'évolution des concentrations en ozone et présenter le contenu du plan ozone inclus dans la stratégie régionale eau-air-sol,
- définir le calendrier pour la définition d'une nouvelle gouvernance adaptée aux enjeux du PPA ainsi que les moyens humains et financiers, prévus et restant à confirmer,
- déterminer le périmètre prévu pour l'interdiction des foyers ouverts, envisager dès à présent le renforcement des exigences concernant l'installation de nouveaux appareils dans le périmètre du PPA et détailler les mesures prévues en matière de contrôle et de sanction,
- compléter le plan d'action afin de permettre de réduire les émissions d'ammoniac (NH₃) en cohérence avec les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa) et ceux assignés aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET),
- mettre à jour le dossier en prenant en compte les dernières informations disponibles concernant le renforcement et l'extension du périmètre de la zone à faible émission mobilité (ZFE-m),
- compléter le dossier par une évaluation des incidences sanitaires et une quantification des effets du PPA sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

• Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

Les réponses et compléments apportés à l'avis de l'Autorité Environnementale sont consignés dans un mémoire en réponse produit en avril 2022 et joint au dossier de PPA3 soumis à enquête publique (pièce G). Certaines des remarques de l'Ae ont été également prises en compte via quelques compléments dans le rapport principal du PPA3 (Pièce C) ainsi que dans son résumé non technique (Pièce B) soumis à l'enquête publique. Ces compléments portent notamment sur :

- des informations ciblées sur les principales sources de pollution de l'air par des données d'émissions sectorielles détaillées, consolidées via le cadastre des émissions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,
- la précision des objectifs de la stratégie régionale-eau-air-sol portée par la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et l'évaluation de leur cohérence avec ceux du PPA3 ;
- des compléments d'information concernant les impacts d'une pollution atmosphérique supérieure aux niveaux critiques sur la végétation et les incidences des concentrations en ozone sur les milieux naturels ;
- les engagements pris dans le cadre des mesures d'évitement et de réduction ;
- les incidences environnementales sur les sites Natura 2000 en portant une attention particulière aux actions qui ne feront pas l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 spécifique ;
- les modalités de suivi du déploiement des actions du PPA3 et des impacts environnementaux décrit dans l'évaluation environnementale avec des approfondissements prévus sur ces sujets dans le courant de l'année 2022, afin de disposer d'outils opérationnels au moment de l'approbation du PPA3 ;
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale a été repositionné parmi les pièces principales du dossier d'enquête publique (pièce E). L'évaluation complète en elle-même reste l'annexe 3 du dossier ;

Pour ce qui est des remarques et recommandations portant sur la **qualité de l'évaluation environnementale**, les principales réponses apportées sont résumées ci-après :

- le diagnostic établi dans le cadre du PPA3 s'appuie sur une année de référence 2017, année pour laquelle les conditions météorologiques, particulièrement impactantes sur la qualité de l'air sont plus représentatives de la moyenne enregistrée sur la dernière décennie.

=> Les données issues des bilans relatifs aux années 2019 et 2020 ont été produites dans le mémoire en réponse et comparées aux valeurs guides publiées en 2021 par l'Organisation mondiale pour la santé. Elles sont venues confirmer la tendance à l'amélioration de la qualité de l'air notamment pour les NOx et PM, tandis que la situation concernant l'ozone est quant à elle plus tangente. Les données relatives à l'année 2021 n'étaient pas disponibles à la date de rédaction du PPA3 ni du mémoire.

- il est rappelé que le suivi du polluant ozone revêt une bien plus grande complexité que celui des autres polluants atmosphériques réglementés et abordés dans le PPA : il s'agit d'un polluant secondaire résultant d'un ensemble de réactions chimiques et photochimiques qui impliquent des composés dits « précurseurs » (NOx, COV), pouvant être émis sur d'autres territoires et transportés sur de longues distances, et dont les mécanismes de formation et de destruction dépendent des conditions météorologiques. Pour toutes ces raisons, l'objectif affiché concernant l'ozone dans le projet de PPA3 soumis à l'avis de l'AE consistait à limiter la dégradation de la situation enregistrée à partir de 2016.

=> Afin de satisfaire l'observation émise par l'AE et de permettre un suivi effectif plus précis sur ce sujet, le choix est fait d'afficher finalement l'objectif de ramener les niveaux moyens d'ozone en 2027 à un niveau équivalent à celui de 2015.

Toutefois, à ce stade, le déploiement des actions inscrites au PPA3 ne serait pas à même de permettre l'atteinte de cet objectif qui devra être appréhendé à une échelle territoriale plus étendue. Au-delà du PPA de l'agglomération lyonnaise, il est donc attendu, dans les années à venir, d'une part des améliorations des connaissances scientifiques concernant ce polluant, qui permettront de mieux appréhender ses mécanismes de formation / destruction ; d'autre part, un déploiement des actions à l'échelle régionale, via le plan ozone porté par la DREAL dans le cadre de la stratégie Eau-Air-Sol du préfet de région en Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour répondre aux remarques et recommandations portant sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PPA, ont été présentés les travaux en cours pilotés par la DREAL sur l'évolution des concentrations en ozone, ainsi que le contenu du plan régional ozone également porté par la DREAL dans le cadre de la stratégie régionale eau-air-sol du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un certain nombre de précisions complémentaires sont également apportées via la mémoire en réponse à l'autorité environnementale, concernant : le calendrier pour la définition d'une nouvelle gouvernance adaptée aux enjeux du PPA, l'identification d'un certain nombre d'actions prioritaires, ainsi que les moyens humains et financiers prévus et restant à confirmer pour accompagner le déploiement du plan.

Des précisions sont apportées concernant le périmètre prévu pour l'interdiction des foyers ouverts, les modalités prévues pour le renforcement des exigences concernant l'installation de nouveaux appareils dans le périmètre du PPA et les mesures prévues en matière de contrôle et de sanction. Il en est de même pour ce qui est du calendrier et du périmètre de la ZFE-m.

D'autres réponses sont développées :

- les objectifs de baisse des émissions pour les NOx et pour les PM_{2,5} sont précisés et revus à la hausse.

=> *Le déploiement du PPA3 permettant d'atteindre un résultat nettement supérieur aux objectifs fixés par le PREPA, les objectifs de baisses d'émission affichés dans le PPA3 ont été revus à la hausse conformément à la recommandation de l'AE.*

- l'objectif concernant l'évolution des concentrations d'ozone a été précisé

=> *Dans la version soumise à l'avis de l'AE il était question simplement de contenir la hausse des concentrations constatée au cours des précédentes années. Conformément à la recommandation de l'AE un objectif quantifié faisant référence aux émissions d'une année donnée a été retenu et sera plus facilement vérifiable.*

- l'AE demande la réalisation d'études complémentaires pour préciser la situation des personnes identifiées comme potentiellement exposées à des dépassements du seuil réglementaire pour le NOx, les PM₁₀ et les PM_{2,5}.

=> *Les actions inscrites au PPA permettant d'apporter des réponses aux points de dépassements très spécifiques identifiés sont rappelées. Il est également indiqué qu'Atmo AuRA prévoit de réaliser, dans les années à venir, une étude bibliographique sur la dispersion des polluants dans les tunnels, notamment afin d'identifier les paramètres à intégrer pour une modélisation plus précise sur ces secteurs très localisés.*

- l'AE recommande de compléter le plan d'action afin de permettre de réduire les émissions d'ammoniac (NH₃) en cohérence avec les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa) et ceux assignés aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

=> *Un retard significatif par rapport à la trajectoire nationale de baisse des émissions de NH₃ qu'il aurait fallu suivre pour atteindre les objectifs de baisse inscrits au PREPA aux horizons 2025 et 2030 est d'ores et déjà perceptible sur le territoire. Le PPA de l'agglomération lyonnaise, qui intègre nouvellement dans cette 3e mouture les enjeux du secteur agricole, ne peut à lui seul prévoir un déploiement d'actions qui permettraient de compenser sur une période de 5 années (2022-2027) un tel retard sur cette trajectoire. Il a par ailleurs été tenu compte du fait que le territoire couvert par le PPA3 de l'agglomération lyonnaise n'ayant pas une forte dimension agricole, les exploitations y sont globalement d'une taille moyenne ou modeste, ce qui n'est pas particulièrement favorable à la réalisation d'investissements dans les équipements permettant de réduire significativement les émissions d'ammoniac.*

Seuls la conversion bio et l'adaptation des matériels d'épandage seraient à même de susciter des baisses d'émissions d'ammoniac significatives. Or, une telle ambition serait en net décalage par rapport aux échanges conduits avec les acteurs de la filière lors de l'élaboration du plan et fortement décorrélée des possibilités de déploiement réellement identifiées à ce stade.

- l'AE recommande de compléter le dossier par une évaluation des incidences sanitaires et une quantification des effets du PPA sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

=> *Des compléments d'évaluation quantifiés issus d'une récente étude de Santé Publique France sont intégrés pour compléter l'analyse des incidences sanitaires dans les scénarios sans et avec PPA. En ce qui concerne les consommations d'énergie, les données issues des modélisations d'Atmo permettent de calculer ces co-bénéfices pour ce qui concerne les émissions et consommations d'énergie des transports routiers. Pour les autres thématiques du plan d'action, en particulier pour le secteur résidentiel, la réalisation de ce calcul se heurte à davantage de complexité méthodologique.*

II.2.3 Conclusions de la commission d'enquête publique

L'enquête publique a duré 39 jours consécutifs, du 21 juin 2022 à 8h au 29 juillet 2022 à 16 h, conformément à l'arrêté la prescrivant.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le procès-verbal comportant une synthèse des contributions et des principaux sujets ressortant a été remis le 17 août 2022 à la DREAL. Le 25 août 2022, l'unité départementale du Rhône de la DREAL, maître d'ouvrage du PPA de l'agglomération lyonnaise, a transmis par courriel au président de la commission d'enquête un mémoire consolidant les réponses et complément d'informations apportés par la DREAL à ce procès-verbal des observations émises pendant la phase d'enquête. Ces éléments sont annexés au rapport final des commissaires enquêteurs, lequel a été remis, de même que les conclusions motivées, à la préfecture du Rhône le 12 septembre 2022.

Le rapport de la commission d'enquête émet un **avis final favorable sans aucune réserve** au projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère. Cet avis favorable est assorti d'une quinzaine de recommandations, dont une recommandation générale concernant le maintien d'une mobilisation importante des acteurs et partenaires dans la durée pour permettre un déploiement effectif du plan d'actions et un ensemble de recommandations plus

ponctuelles concernant les modalités de déploiement de différentes actions. Au-delà de ces recommandations, les commissaires enquêteurs ont également fait part, via leur rapport, d'un certain nombre de commentaires complémentaires (dont certains complètent ou répètent certaines des recommandations précédemment évoquées). Ces commentaires ont bien été pris en considération, mais n'appellent pas forcément de réponse spécifique de la part du maître d'ouvrage.

Après analyse des différentes recommandations, la DREAL, maître d'ouvrage du PPA3, en concertation avec les acteurs concernés, a fait le choix d'intégrer près des deux-tiers de celles-ci à la mouture finale du troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise en ajustant différentes fiches actions. Il est à noter que dans certains cas, les recommandations de la commission d'enquête étaient en fait déjà prise en compte par la version du PPA3 soumise à l'enquête.

Cette version finale du PPA3 a été présentée au comité de pilotage le 22 septembre 2022 et approuvée formellement par arrêté interpréfectoral le 24 novembre 2022.

Les recommandations intégrées à la version finale du PPA3 :

Recommandation transverse :

La commission d'enquête insiste sur le fait que l'ensemble des parties prenantes devra rester mobilisé aux côtés de la DREAL dans la durée pour mener à bien ce plan.

Cette recommandation est bien intégrée en ce qu'il s'agit d'un des objectifs même des services de l'État dans le déploiement d'un plan d'action aussi foisonnant et affichant une ambition relativement élevée. Le plan d'action a au demeurant retenu une action spécifique (C1.1), prévoyant la définition en lien avec les parties prenantes, puis la mise en place d'un schéma de gouvernance pour le PPA3, afin justement de maintenir cette mobilisation de l'ensemble des acteurs sur la durée du plan.

Recommandations ponctuelles sur les actions :

Défi RT1 : Chauffage au bois, connaissance des parcs d'appareils non performants :

La commission d'enquête observe qu'une partie de la connaissance de ces parcs repose sur des extrapolations statistiques et propose que des dispositions soient prises pour encourager les collectivités à effectuer un recensement de façon plus précise.

Cette recommandation a été intégrée : l'enjeu de réaliser ces diagnostics ou de les remettre à jour pour les cas où ils existent a été davantage mis en avant dans la fiche action correspondante. Il s'agit en effet d'un enjeu important pour que les collectivités puissent dimensionner correctement un dispositif d'aide de type Fonds air bois, mais également pour déployer la communication adaptée auprès des ménages concernés.

Dans ce cadre, la méthodologie des études de préfiguration, mise en place par l'ADEME, est particulièrement identifiée. Les EPCI qui ne se sont pas encore engagés dans la démarche ou ne disposant pas de telles données seront donc encouragés à mener de telles études, tel que cela a été précisé à l'action RT1.1. Au regard du coût relatif de ces études pour certaines collectivités de petite taille, une mutualisation de la démarche à l'échelle de plusieurs collectivités pourra être étudiée.

Action M.3.1 : renouvellement des flottes de véhicules en lien avec le renforcement de la ZFEm : La commission d'enquête relève que les motorisations essence les plus récentes garantissent un faible niveau d'émissions moteur et présentent de très faibles émissions de NOx par rapport à l'équivalent diesel. Les véhicules essence neufs et d'occasion, étant par rapport aux véhicules électriques d'un coût moins onéreux, il paraîtrait important de mettre en avant cette alternative essence notamment en direction des foyers à revenus modestes et de viser un déploiement plus progressif des véhicules électriques et des bornes électriques.

Cette recommandation a été bien intégrée en adaptant la rédaction de la fiche action : les véhicules essence Crit'Air 1 sont plus explicitement identifiés comme une alternative à encourager dans la stratégie de renouvellement des parcs de véhicules.

Action M3.2 : déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques, la commission d'enquête recommande de préciser la temporalité de mise en oeuvre des Schémas Directeurs des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE).

Cette recommandation a bien été intégrée : le territoire du PPA3 est concerné par 4 schémas de ce type, celui de l'Ain, de l'Isère, du nouveau Rhône et celui de la Métropole de Lyon. La temporalité de définition et de déploiement de ces plans a été précisée dans la fiche action.

Action M.5.2 : concernant les émissions du transport fluvial, la commission demande que dans le cadre du PPA, la Métropole de Lyon et le SYTRAL étudient le déploiement d'une solution de transport fluvial de passagers dans le centre de l'agglomération à la manière de ce qui se fait dans d'autres grandes villes européennes.

Cette recommandation a bien été intégrée en tant que sous-action supplémentaire dans la fiche M5.2.

Action U1.1 : concernant les leviers planification, la commission d'enquête relaie la demande d'intégrer le soutien aux solutions d'évitement de déplacement dans le PPA3 comme le télétravail, de la mise à disposition de tiers-lieux de travail, d'espaces de coworking.

Cette recommandation a bien été intégrée via une sous-action supplémentaire dans cette fiche action sur l'urbanisme. En effet, ce levier est également identifié dans le cadre du plan ozone, parmi les actions visant à réduire les émissions de NOx liées aux déplacements domicile-travail. Son identification dans le PPA3 permettra de soutenir les initiatives des collectivités en la matière.

Action C1.1. : Concernant le pilotage et le suivi du déploiement du PPA3, la commission d'enquête propose la désignation d'un responsable unique de haut niveau.

Cette possibilité a bien été intégrée dans cette fiche action qui concerne spécifiquement la refonte du schéma de gouvernance du nouveau PPA.

Action C.1.2. : La commission d'enquête propose le déploiement d'actions de communication et de sensibilisation spécifiques à destination des publics scolaires, enseignants et élèves.

Cette recommandation a bien été intégrée dans cette fiche action avec l'ajout d'une sous-action spécifique. Des actions d'information et sensibilisation dans les établissements scolaires pourront être déployées en lien avec les rectorats de Lyon et de Grenoble, par exemple avec l'appui d'intervenants associatifs.

Action AG2.1 : Concernant les brûlages dans le secteur agricole, la commission d'enquête demande de viser un arrêt des brûlages à l'air libre et plaide pour un renforcement des mesures préventives (très large information) et punitives (amendes dissuasives par la police nationale et municipale et la gendarmerie), un broyage obligatoire pour les déchets de taille de l'agriculture sauf exception dûment justifiée pour risque sanitaire, un encouragement du développement des broyeurs partagés, l'annulation systématiquement des arrêtés non-conformes.

Cette recommandation n'a pas conduit le maître d'ouvrage à modifier la fiche action correspondante en ce que ces orientations y figuraient déjà largement. La commission insiste surtout sur l'importance d'une correcte application de ces dispositions, notamment en matière de contrôle et de sanction, ce qui constituera bien un des objectifs poursuivis dans le cadre du PPA3.

Action M1.3 : concernant spécifiquement la stratégie d'optimisation de l'usage des parcs-relais : la commission d'enquête souhaite que soient précisées ces alternatives en définissant concrètement les actions et ce, avant de remettre en cause les installations existantes. La commission d'enquête souhaite, qu'au-delà des territoires à fort enjeu évoqués, la stratégie de déploiement, d'aménagement et d'agrandissement de ces parkings soit étudiée par les collectivités concernées, la Métropole de Lyon et le SYTRAL.

De la même manière, cette recommandation est partiellement prise en compte en ce que la fiche action précisait déjà que les alternatives de rabattement à développer sont le vélo, le covoiturage, les déplacements piétons et éventuellement les trottinettes. Le reste de la recommandation n'apparaît pas contradictoire avec la stratégie que prévoient de déployer les acteurs locaux vis-à-vis de ces parcs-relais.

Les autres recommandations ponctuelles formulées par la commission d'enquête n'ont pas été intégrées. Plusieurs d'entre elles concernaient des demandes d'ajouts de sous-actions ou de prise en compte de leviers supplémentaires qui avaient déjà été examinés précédemment et écartés lors des phases de concertation antérieures ou dans le cadre de discussions préalables avec les principaux acteurs concernés.

Concernant spécifiquement une des propositions qui consistait à imposer la réalisation de diagnostics dans les principales exploitations agricoles, il peut être souligné que le cadre réglementaire existant ne permet pas de mettre en œuvre une mesure coercitive de ce type, si ce n'est éventuellement pour les grands élevages relevant de la directive IED, mais qui dans les faits sont très peu nombreux sur le périmètre du PPA3 (2 élevages seulement).

Enfin, deux recommandations n'ont pas été intégrées concernant la multiplication des espaces verts et des plantations d'arbres en complément des actions liées à l'urbanisme d'une part et la création d'une *Maison de l'Air* d'autre part.

La première de ces mesures est déjà conforme à l'esprit de la fiche U2.2 ; s'agissant d'un levier d'action très indirect avec des gains sur la qualité de l'air in fine difficilement quantifiables, le choix a été fait de ne pas aller plus loin sur ce sujet.

Concernant le second point, la proposition nécessiterait d'être approfondie et précisée dans ses objectifs et ses modalités. En l'état, cette piste d'une communication vers le grand public basée sur un lieu dédié est déjà en grande partie redondante avec la Maison de l'environnement qui assure des missions similaires sur le territoire de la Métropole de Lyon, notamment sur le sujet de la qualité de l'air.

III Motifs qui ont fondé les choix du PPA

III.1 Le contexte réglementaire

Le code de l'environnement détermine les conditions réglementaires impliquant un plan de protection de l'atmosphère obligatoire à savoir une agglomération de plus de 250 000 habitants et des valeurs limites ou cibles de concentrations en polluants dépassées ou en voie de l'être. Dans le cas de l'agglomération lyonnaise, ces différentes conditions sont remplies. En effet, la population de l'unité urbaine lyonnaise dépassait les 1,66 millions d'habitants en 2018 (Insee).

Depuis une vingtaine d'années la qualité de l'air s'améliore sur l'agglomération lyonnaise avec une baisse continue tant des émissions que des concentrations mesurées des polluants réglementés, excepté l'ozone. Néanmoins les sources de pollution restent encore nombreuses et des dépassements de normes étaient encore enregistrés en 2018 sur le territoire du PPA2 (pour le dioxyde d'azote et pour l'ozone) :

- le long des axes routiers : des dépassements pour le dioxyde d'azote ($> 40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) étaient constatés sur deux sites en proximité immédiate des axes routiers (stations de mesure : Lyon Périphérique et A7 Sud Lyonnais). Les personnes exposées se situaient le long des principaux axes routiers et dans l'hypercentre de l'agglomération ;
- en secteurs périurbains et ruraux : des dépassements de la valeur cible pour la santé ($> 120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 25 jours en moyenne sur 3 ans) étaient constatés pour l'ozone. Ils étaient principalement observés dans la partie sud du territoire, ainsi que sur l'est lyonnais dans les secteurs à l'écart du cœur d'agglomération notamment Ternay et Saint-Exupéry.

III.2 Un enjeu de santé publique

Les effets sanitaires de la pollution de l'air extérieur constituent un enjeu important sur le territoire de l'agglomération de Lyon, dans un contexte où la concentration d'activités anthropiques, la topographie et les conditions climatiques favorisent la concentration des polluants. L'état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire lors de l'évaluation du PPA2 en 2018, montrait notamment que :

- près de 14 000 personnes soumises à des niveaux supérieurs à la valeur limite pour le dioxyde d'azote fixée à $40 \mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$ en moyenne annuelle ;
- environ 100 000 personnes exposées à un dépassement de la valeur cible de protection de la santé en 2018 pour l'ozone, seul polluant dont les niveaux sont en augmentation sur le territoire ;
- les valeurs limites réglementaires étaient respectées quasiment partout concernant les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) avec seulement une petite centaine de personnes exposées à des niveaux très localement supérieurs à ces seuils en 2018. Toutefois, la majeure partie de la population (1,4 millions d'habitants - 87 % de la population du territoire) restait exposée à des niveaux de PM_{2,5} dépassant la valeur recommandée par l'OMS ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ avant révision de cette recommandation en 2021).

A partir des différentes données d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et de la relation de causalité entre exposition aux particules fines et mortalité, une étude interdisciplinaire menée par des chercheurs de l'Inserm, du CNRS, de l'Inra et de l'Université Grenoble Alpes a réalisé une estimation quantifiée² de l'impact sanitaire de cette pollution atmosphérique pour la population de la Métropole de Lyon. En comparant une situation fictive où il n'y aurait aucune source de pollution anthropique de PM_{2,5}, (ce qui correspondrait à une concentration de fond en PM_{2,5} estimée à $4,9 \mu\text{g}/\text{m}^3$) à l'exposition moyenne aux PM_{2,5} de $15,3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ constatée dans la métropole sur la période 2015-2017, elle a estimé les impacts sanitaires à 531 décès prématurés, 65 cas de cancers du poumon et 193 cas d'insuffisance. A cela s'ajoutent les incidences économiques estimées à 1 767 M€/an pour les coûts immatériels liés à la mortalité non accidentelle toutes causes confondues et 105 M€/an pour les coûts matériels et immatériels induits par le cancer du poumon.

L'évaluation quantitative sur la période 2016-2018, des impacts sur la santé (EQIS) conduite par Santé Publique France en Auvergne-Rhône-Alpes publiée en 2021 conclut que sur le territoire du PPA2 de Lyon, le fait d'atteindre la valeur guide OMS₂₀₀₅ sur les PM_{2,5} permettrait d'éviter 479 décès par an ; tandis qu'un scénario sans pollution anthropique (qui correspond à une concentration de $5,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ soit une valeur assez proche de la valeur guide OMS₂₀₂₁) conduirait à 1073 décès évités par an.

² Bouscase et al. (2019), "Which decreases in air pollution should be targeted to bring health and economic benefits and improve environmental justice?", Environment International, Volume 129, August 2019, Pages 538-550.

III.3 Une réponse au contentieux européen

La France est visée par deux procédures relatives au non-respect de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air, plus précisément les polluants dioxyde d'azote (NO₂) et particules fines (PM₁₀)

- arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 24/10/2019 pour le NO₂ : dans une procédure « en manquement » à l'encontre de la France, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a constaté des dépassements systématiques et persistants de la valeur limite annuelle pour le NO₂ depuis le 01/01/2010. Cet arrêt de la CJUE a été suivi d'une mise en demeure de la France par la Commission européenne par courrier du 3 décembre 2020. La zone de l'agglomération de Lyon fait partie des 12 territoires concernés ;

- procédure européenne pour les PM₁₀ : à la suite d'un avis motivé du 29 avril 2015 signifié aux autorités françaises pour non-respect des normes sur PM₁₀, sur plusieurs agglomérations dont Lyon, la Commission européenne a décidé de renvoyer la France devant la CJUE, le 30 octobre 2020. Pour autant, seules les zones de Paris et de la Martinique sont concernées, Lyon ne l'étant plus ;

- arrêts du Conseil d'État Par arrêt du 12 juillet 2017 : le Conseil d'État a enjoint le Premier Ministre et le Ministre chargé de l'environnement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les normes sanitaires européennes soient respectées dans les délais les plus brefs. Plusieurs agglomérations étaient concernées dont Lyon. Le 10 juillet 2020, Le Conseil d'État a prononcé une astreinte fixée à 10 millions d'euros par semestre à l'encontre de l'État, si celui-ci ne justifie pas avoir, dans un délai de six mois, exécuté la décision du 12 juillet 2017. Dans cette récente décision, le Conseil d'État mentionne 9 zones (dont l'agglomération de Lyon) pour lesquelles un dépassement de la valeur limite en concentration de NO₂ persiste. Le 4 août 2021, le Conseil d'Etat a condamné l'Etat au versement de 10 millions d'euros d'astreinte pour la période de janvier 2021 à juillet 2021. Le 17 octobre 2022, le Conseil d'État a à nouveau condamné l'État au versement de 20 millions d'euros d'astreinte pour la période de juillet 2021 à juillet 2022.

III.4 La nécessité de poursuivre les efforts

Un premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été adopté en juin 2008. Ses objectifs principaux concernaient la baisse des émissions industrielles et de celles du trafic routier (NO₂). Sa révision s'était avérée nécessaire au regard de la persistance de niveaux de pollutions aux particules et aux oxydes d'azote dépassant les seuils réglementaires et des enjeux sanitaires induits par cette situation.

En 2014, un PPA2 a été adopté dans l'objectif de réduire les émissions de particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) et de dioxyde d'azote (NO₂), restées au-dessus des seuils réglementaires. En 2019, ses évaluations quantitatives et qualitatives ont montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une nette réduction de l'exposition des populations à la pollution, notamment vis-à-vis du NOx. Elles ont néanmoins mis en exergue que les mesures déployées s'étaient globalement révélées insuffisantes pour ramener des concentrations des polluants dépassant les seuils, sous les valeurs réglementaires dans le délai imparti :

- d'un point de vue qualitatif, les actions engagées ont globalement été qualifiées de « pertinentes » et intéressantes à déployer encore plus. Elles ont toutefois été jugées insuffisantes et/ou peu contraignantes par la Commission européenne et la Cour de Justice de l'Union européenne pour permettre de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites dans le délai le plus court possible ;

- d'un point de vue quantitatif, des dépassements des valeurs limites réglementaires pour les oxydes d'azote étaient toujours observés, notamment à proximité immédiate de certains axes routiers. Pour ce qui concerne les particules fines, les valeurs limite annuelles sont respectées mais plusieurs milliers de personnes étaient toujours exposées à des dépassements des valeurs guides recommandées par l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS).

Une révision s'est alors imposée afin de définir une nouvelle stratégie dans l'objectif de réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques et de ramener les concentrations des polluants sous les seuils réglementaires voire de tendre vers les seuils préconisés OMS₂₀₀₅, qui sont plus bas et donc plus protecteurs de la santé humaine.

Il peut au passage être relevé que si des progrès importants ont été réalisés par l'industrie et les transports, les émissions de poussières du secteur résidentiel (lesquelles résultent principalement du chauffage des locaux) n'ont que faiblement baissé.

Si les oxydes d'azote demeurent le point de préoccupation principal au vu des dépassements des seuils réglementaires, une vigilance doit être maintenue concernant les particules fines. En outre, la problématique de

l'ozone, non traitée dans le PPA2, apparaît de plus en plus prégnante sur le territoire lyonnais du fait des dépassements récurrents des valeurs cibles en période estivale.

Les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en dessous des seuils prévus par la loi n'étant toujours par atteints, une nouvelle révision a été décidée par l'État et ses partenaires pour amplifier et accélérer les mesures.

III.5 La redéfinition du périmètre

En application des articles R.222-13 et R.222-13-1 du code de l'environnement, un PPA doit être établi dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées ou susceptibles de ne pas l'être.

De ce fait, en sus de tenir compte du territoire de l'agglomération tel que défini par l'arrêté ministériel du 28/06/2016, le périmètre du PPA de l'agglomération lyonnaise doit couvrir, de manière cohérente, l'ensemble des zones présentant ou amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou de plusieurs polluants.

Il s'appuie sur l'arrêté du 26/12/2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert, d'une part, de tenir compte de différents critères, dont notamment l'inventaire des sources d'émissions de substances polluantes, la localisation de ces sources, les phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes, ou encore les conditions topographiques. D'autre part, il nécessite de prendre en considération les autres démarches de planification, les éléments objectifs d'information sur la qualité de l'air fournis par ATMO Auvergne Rhône-Alpes et le domaine de compétences des collectivités impliquées.

Un vaste travail d'analyse a donc été réalisé sur un périmètre de 22 EPCI et plus de 500 communes (*cf. Rapport principal – ch. 9 et Evaluation environnementale - § IV.2*). In fine, le périmètre d'application retenu pour le PPA3 comprend ainsi la Métropole de Lyon et 8 établissements publics de coopération intercommunale, regroupant 167 communes : - Métropole de Lyon, Communauté de communes de la Côtière à Montuel, Communauté de communes de l'Est Lyonnais, Communauté de communes du Pays de l'Ozon, Communauté de communes de Miribel et du Plateau, Communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, Communauté de communes de la Vallée du Garon, Vienne Condrieu agglomération. La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a également été intégrée du fait des dépassements réguliers de la valeur limite prévue pour le NOx constatés au niveau de la station de mesure ATMO « A7 Nord Isère » et de sa contiguïté avec la zone administrative de surveillance de Lyon.

III.6 Les leviers alternatifs et actions additionnelles non retenues lors de l'élaboration du plan d'action

Comme expliqué dans les chapitres précédents, la définition du plan d'action du nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise est avant tout le résultat d'un travail de coconstruction avec les principales parties prenantes conduit au premier semestre 2021, puis enrichi et complété à la marge lors des phases de concertation et consultations réglementaires ultérieures.

Lors de ces travaux initiaux, certaines propositions d'action ou leviers d'action initialement envisagés n'ont finalement pas été retenus du fait généralement d'un trop faible impact escompté en termes d'amélioration de la qualité de l'air ou bien d'une prise en compte dans le cadre d'autres plans ou politiques publiques ou bien encore, dans certains cas, du fait d'une moindre appropriation par les acteurs concernés lors des ateliers de travail. Parmi les choix opérés :

- le levier concernant le développement des **réseaux de chaleur urbaine** n'a pas été retenu. Si ce déploiement est effectivement favorable à la consommation d'énergie (système d'ensemble à très bon rendement avec unités de production localisées), l'impact favorable indirect sur la qualité de l'air a été jugé assez limité, car ces réseaux se substituent potentiellement à des chauffages individuels peu émetteurs de pollution, tels que des systèmes électriques. De plus, il a été considéré que le développement de ces réseaux de chaleur faisaient déjà l'objet d'une planification spécifique avec un développement ambitieux prévu dans la Métropole de Lyon, et que dès lors il ne pourrait y avoir d'action supplémentaire spécifique apportée par le PPA sur un sujet aussi lourd ;

- le levier concernant la **valorisation des déchets organiques** dans le secteur résidentiel n'a pas été retenu en tant que tel. Était notamment visé au travers de celui-ci, le développement de réseaux de collecte des déchets verts, organiques ou biosourcés ou le compostage en pied d'immeuble ou de quartier. L'enjeu est avant tout

l'optimisation des déchets et la valorisation d'une partie d'entre eux. Toutefois l'impact de cette activité en substitution de la collecte habituelle des ordures ménagères et de leur traitement en aval (incinération pour ce qui concerne la plupart des territoires du PPA) n'est pas de nature à susciter en elle-même un effet notable sur la qualité de l'air. De surcroît, suite à l'adoption de la loi anti-gaspillage du 10 février 2020, un certain nombre d'obligation en matière de collecte séparée et de valorisation des bio-déchets étaient appelées à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024, ce qui limitait l'intérêt de prévoir des actions spécifiques sur ce volet ;

- de la même manière, le levier concernant le **développement de la méthanisation** à des fins de valorisation de certains déchets et sous-produits agricoles, n'a pas été retenu avec un raisonnement similaire. Si une telle valorisation de ces déchets sous forme d'énergie est intéressante, son impact sur la qualité de l'air reste indirect et a priori très faible ;

- enfin, le développement de solutions de **logistique urbaine à faibles émissions** initialement identifié n'est pas ressorti à l'issue des ateliers. Les acteurs présents aux travaux ne s'en sont pas saisi et n'ont pas témoigné d'intérêt pour porter de démarche spécifique sur ce sujet qui n'apparaît qu'en filigrane dans certaines des fiches actions finales.

Au-delà des leviers, certaines actions spécifiques ont pu être proposées en ateliers mais non retenues dans le plan d'action final :

- cela concerne notamment le **recensement des chaufferies de petites puissances** qui était un souhait fortement mis en avant par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, dans une démarche d'amélioration des connaissances. Ce levier a été écarté collégialement en raison notamment d'un très lourd travail de recensement qu'il aurait nécessité pour une plus-value in fine limitée ;

- une autre proposition concernait l'introduction d'une **contrainte réglementaire pour limiter de l'implantation de nouvelles chaufferies biomasse** en zone PPA. L'action n'a pas été retenue, car le développement de ces installations reste pertinent au titre de la stratégie de lutte contre le réchauffement climatique, la biomasse étant, à l'inverse des énergies fossiles, considérée comme une énergie renouvelable. La stratégie de lutte contre le réchauffement climatique est également portée par la DREAL qui doit concilier les différents enjeux à traiter. Il a toutefois été décidé d'imposer des valeurs limites d'émissions plus strictes pour les nouveaux projets en zone PPA, ce qui est susceptible (même si ce n'est pas le but) de dissuader le développement de certains projets du fait des équipements de dépollution à prévoir. Cela permettra un développement de ces installations dans des conditions permettant de préserver la qualité de l'air ;

- pour le volet agricole, un levier identifié concernait la **baisse de la taille des cheptels**. Il n'a pas été défendu vis-à-vis des acteurs de la thématique compte tenu du faible enjeu que représente l'activité d'élevage sur le territoire du PPA et de la taille limitée des exploitations par rapport à d'autres régions de France ;

- enfin, concernant les transports, deux autres leviers ont été évoqués, mais ne ressortent pas dans le plan d'actions retenu : le **déploiement de systèmes de captage des poussières de freinage des véhicules** et les formations à l'**écoconduite**. Sur le premier item, les dispositifs restent expérimentaux à ce stade et même à l'horizon du PPA (2027) il paraissait difficile de prévoir la possibilité d'orienter des investissements dans des véhicules équipés de tels dispositifs puisque ces véhicules ne sont pas encore disponibles sur le marché. Concernant l'éco-conduite, le sujet est indirectement évoqué dans la fiche action sur le verdissement des flottes concernant les transporteurs routiers. Comme pour la logistique urbaine, aucun acteur ne s'est saisi de cette possibilité d'action. Cette action pourrait être reprise dans un document cadre sur la sécurité routière tels que les Documents généraux d'orientations.

Par ailleurs certaines des actions retenues dans le cadre des travaux d'élaboration initiaux, ont été largement discutées quant au niveau de réalisation cible à retenir :

- l'**interdiction d'usage des foyers ouverts** n'avait été évoquée lors des ateliers que sur un périmètre très restreint (hypercentre Lyon – Villeurbanne) équivalent à l'actuelle ZFEm. La Métropole de Lyon a ensuite pris position en faveur d'une interdiction à brève échéance sur l'ensemble de son territoire. Le sujet n'avait pas suffisamment de maturité au niveau des autres collectivités du territoire pour permettre d'envisager d'y étendre la mesure à court terme. Une concertation sera conduite au cours des premières années du PPA pour rouvrir cette réflexion. On peut néanmoins souligner que la Métropole de Lyon regroupe à elle seule environ 80 % de la population du PPA3, et plus de 70 % des installations de chauffage individuel au bois.

- le **rehaussement de l'objectif de conversion bio des exploitations agricoles** a également été discuté en ce qu'il s'agit d'un mode de production permettant de diminuer fortement l'usage d'intrants artificiels sur les cultures, et donc par ricochet les émissions associées. L'agriculture bio fait toutefois face depuis 2021 à une relative

stagnation de la demande des consommateurs, rendant incertains les débouchés pour les exploitants. Pour ces raisons, quand bien même le levier est efficace vis-à-vis de la qualité de l'air, il ne paraissait pas réaliste de retenir une ambition trop élevée.

- **le périmètre d'extension de la ZFEm** : un scénario intermédiaire d'extension à une vingtaine de communes de la première couronne de l'agglomération lyonnaise a été pris en compte dans les modélisations, conformément au scénario préférentiel affiché par la Métropole de Lyon à compter de 2022. De surcroît, les études techniques réalisées sur ce sujet spécifique ont montré qu'une extension de la ZFEm à l'ensemble des 59 communes de la Métropole n'apporterait que des gains supplémentaires mineurs en matière de qualité de l'air, tout en augmentant significativement les contraintes sur les déplacements. Il a donc semblé raisonnable d'en rester au périmètre intermédiaire susmentionné.

IV Mesures pour évaluer les incidences sur l'environnement du déploiement du PPA3

L'élaboration du PPA ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document.

L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du PPA, ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire, font partie intégrante de cette démarche afin de vérifier que les objectifs qu'il fixe sont bien atteints. A défaut, il s'agira de mesurer les écarts entre les intentions affichées dans la stratégie et le plan d'actions et les évolutions constatées sur le territoire.

Le suivi du PPA implique plus particulièrement de :

- suivre les effets du PPA3 sur le territoire : il s'agit notamment de pouvoir suivre l'évolution de l'état des composantes environnementales prioritaires, dont la qualité de l'air, l'énergie, les émissions de GES, la santé, la biodiversité ;
- suivre l'évolution des autres enjeux environnementaux moins « prioritaires » et s'assurer qu'ils ne connaissent pas une dégradation de leur état, grâce à la mise en œuvre des diverses mesures de réduction prévues par le plan ;

Pour mettre en place ce suivi, des critères et indicateurs ont été définis. Ils ont pour la plupart, été définis lors du travail sur l'évaluation environnementale. Leur suivi dans le temps permettra ainsi de prolonger et de vérifier à plus long terme les effets du PPA3 de l'agglomération lyonnaise.

Impacts potentiels	Mesures ERC proposée	Défis concernés	Indicateurs proposés	Temporalité	Source /organisme collecteur
Pressions sur les milieux forestiers, liés au développement du bois de chauffage (Biodiversité et paysage)	Vigilance sur les modes de gestion durables des peuplements	<u>RT1</u>	<u>Objectif</u> : évaluer le développement des filières certifiées intégrant des clauses de gestion durable des bois <u>Indicateurs du PPA3</u> - Nombre d'adhérents commercialisant le label Rhône-Alpes bois bûche ou le futur label national - Part de marché des combustibles labellisés	<u>N0</u> <u>N+3</u> <u>N+6</u>	<u>FIBOIS</u> <u>FIBOIS, ADEME</u> <u>EPCI, ALEC01, ALEC 69, AGEDEN</u>
Destruction / pressions sur les espèces patrimoniales de la faune associée au bâti (notamment chiroptères et oiseaux)	Promotion des projets à biodiversité positives Partenariat avec les associations naturalistes	<u>RT2</u>	<u>Objectifs</u> : évaluer la prise en compte de la biodiversité dans les projets de rénovation <u>Indicateurs</u> : - Part des projets de rénovation soutenus ayant fait l'objet d'un diagnostic écologique préalable et de mesure pour prendre en compte la faune protégée (sur un échantillon de bâtiments représentatifs : publics, tertiaire, copropriétés, logement social, ...)	<u>N+3-4</u>	DREAL
Risque d'altération de la qualité de l'air intérieur du fait des opérations de rénovation thermique	Sensibilisation du grand public aux bonnes pratiques d'aération, d'utilisation des produits d'entretien et des risques liés aux revêtements muraux	<u>RT3</u>	<u>Objectif</u> : mesurer les effets de la rénovation sur la qualité de l'air intérieur <u>Indicateur</u> : Evolution de la qualité de l'air intérieur après rénovation (mesures de qualité de l'air sur un échantillon représentatif de bâtiments ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique).	<u>N+4</u>	DREAL en partenariat avec l'ARS
Risques d'accroissement de la production de déchets issus du bâtiment	Sensibilisation des acteurs de la construction aux chantiers propres	<u>RT3</u>	<u>Objectifs</u> : mesurer l'évolution des pratiques de collecte / recyclage des matériaux de construction <u>Indicateur</u> : Suivi de l'évolution des volumes de déchets du BTP collectés sur le périmètre du PPA et leur taux de valorisation / recyclage.	N0 N+5	Données départementales et EPCI ou SIVOM

Impacts potentiels	Mesures ERC proposée	Défis concernés	Indicateurs proposés	Temporalité	Source /organisme collecteur
Consommation d'espaces naturels et agricoles liés aux équipements dédiés aux mobilités alternatives	Privilégier les espaces déjà artificialisés	<u>M1</u>	<u>Objectif</u> : Evaluer l'impact de la création des P+R sur la consommation d'espaces naturels et agricoles <u>Indicateur</u> : superficie d'espaces naturels et agricoles consommés par la création des P+R et des aires de covoiturage (incluant voiries de desserte, services, commerces ou autres équipements associés)	N+5	Autorités organisatrices des transports EPCI + gestionnaires routiers
Risques de report de certaines fonctions du centre-ville vers la périphérie du fait de la mise en place des ZFE	Articuler urbanisme/stationnement et déplacements pour favoriser les mobilités alternatives	<u>M2</u>	<u>Objectif</u> : Mesurer les effets de la mise en place des ZFE sur la présence des activités, services et équipements en centre-ville <u>Indicateur</u> : évolution du nombre d'entreprises dans le périmètre de la ZFE par catégorie d'entreprise	N0 et N+4 par rapport à mise en place ZFE	DREAL en partenariat avec CCI sur la base du Registre des Commerces et Société
Risque de report du trafic sur les zones périphériques des ZFE du fait de leur mise en place	Articuler urbanisme/stationnement et déplacements pour favoriser les mobilités alternatives	<u>M2</u>	<u>Objectif</u> : Mesurer les effets de la mise en place des ZFE sur le trafic en périphérie de ZFE <u>Indicateur</u> : évolution du trafic dans et autour de la ZFE (mise en place de comptages avant et après instauration de la ZFE)	N0 et N+4 par rapport à mise en place ZFE	DREAL en partenariat avec les EPCI et AOT.

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy
Pilotage, coordination : Unité départementale du Rhône
Crédits photo : Laurent Mignaux, Arnaud Bouissou, Bernard Suard (Terra) - Tous droits réservés
Mars 2023
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes 69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*